

AVIS D'UNE RÈGLE

NORME MULTILATÉRALE 52-110 SUR LE *COMITÉ DE VÉRIFICATION*, LES FORMULAIRES 52-110A1 ET 52-110A2, AINSI QUE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-110IC

ET

RÈGLE 52-805 METTANT EN APPLICATION LA NORME MULTILATÉRALE 52-110 SUR LE *COMITÉ DE VÉRIFICATION*, LES FORMULAIRES 52-110A1 ET 52-110A2, AINSI QUE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-110IC

ET

RÈGLE 52-806 METTANT EN APPLICATION LES MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 52-110 SUR LE *COMITÉ DE VÉRIFICATION*, LES FORMULAIRES 52-110A1 ET 52-110A2, AINSI QUE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-110IC

Le 22 août 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des règles ci-dessous, qui entrent en vigueur le 31 août 2005 :

La règle 52-805 mettant en application la Norme multilatérale 52-110 sur le *comité de vérification* qui contient les textes réglementaires suivants :

- Règle 52-110
- Formulaire 52-110A1
- Formulaire 52-110A2

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 31 août 2005 :

- Instruction complémentaire 52-110IC